

(N° 155.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1922.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Wolkrange (province de Luxembourg).

(Voir les nos 265, 339 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 11 juillet 1922.)

Présents : MM. DUFRANE, f. f. de président ; MAHIEU, RYCKMANS et ASOU, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi portant érection de la commune de Wolkrange, Luxembourg, a été déposé par le Ministre de l'Intérieur, de l'accord unanime des habitants et de la commune-mère de Hondelange.

La nouvelle commune comprendra les sections de Wolkrange, Buvange et Sesselich.

Le Projet a été adopté par la Chambre, à l'unanimité des 124 membres présents, le 11 juillet dernier, et votre Commission de l'Intérieur est unanime à en proposer l'adoption au Sénat.

Le Rapporteur,
ALBERT ASOU.

Le Président,
DUFRANE.